

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« les entretiens particuliers des demandeurs avec les membres de l'équipe médicale clinicobiologique pluridisciplinaire effectués »

les mots :

« une évaluation médicale et psychologique effectuée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien qu'opposée à l'ouverture de « la PMA pour toutes », si elle devait être votée, il faudrait préférer la rédaction initiale de l'alinéa 3, afin de s'assurer que les parents sont dans les meilleures dispositions pour accueillir un enfant.

Ceci bien sûr dans la plus stricte protection de l'intérêt de l'enfant.